

**RAPPORT DE VISITE DU BATONNIER DE SAINT-ETIENNE ET DE
SON DÉLÉGUÉ, EFFECTUÉE EN APPLICATION DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 719 DU CODE DE PROCÉDURE
PÉNALE**

Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière

Saint-Etienne, le 19 janvier 2023,

1. Cette visite s'inscrit dans le cadre du premier exercice de son droit de visite par Monsieur Olivier BOST, bâtonnier de l'Ordre des avocats de SAINT-ETIENNE, accompagné de son délégué, Maître François PAQUET-CAUET, en application des dispositions de l'article 719 du Code de procédure pénale dans sa rédaction issue de l'article 18 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Parmi les lieux visitables énumérés par l'article 719 précité, Monsieur Olivier BOST, bâtonnier de l'Ordre des avocats de SAINT-ETIENNE, a fait le choix de visiter les locaux du Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière.

Cette visite a été effectuée par Monsieur Olivier BOST, bâtonnier de l'Ordre des avocats de SAINT-ETIENNE, et par son délégué, Maître François PAQUET-CAUET, le 15 novembre 2022 de 9h30 à 12 heures 15.

Son objectif, s'agissant d'une première visite, consistait en une évaluation générale des conditions d'enfermement au sein du Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière.

2. Monsieur Olivier BOST, bâtonnier de l'Ordre des avocats de SAINT-ETIENNE, et son délégué, Maître François PAQUET-CAUET, ne peuvent, à titre liminaire, que souligner la qualité de l'accueil qui leur a été réservé, l'exercice des prérogatives issues de la réforme de l'article 719 CPP n'ayant pas été empêché.

Le Directeur du Centre pénitentiaire en personne a accueilli le bâtonnier et son délégué pendant près de trois heures. Il a répondu aux questions et avait préparé cette visite afin que celle-ci soit réalisée dans les meilleures conditions.

Monsieur Olivier BOST, bâtonnier de l'Ordre des avocats de SAINT-ETIENNE, estime que la visite du Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière par ses soins pourrait avoir lieu à une fréquence annuelle.

3. D'autres autorités ont récemment visité le Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière.

Le CGLPL a visité le Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière cette année. Un rapport est en cours d'élaboration.

La précédente visite du CGLPL avait été effectuée du 4 au 8 février 2019.

Elle évoquait dans son rapport de synthèse les éléments suivants :

« Les bâtiments se caractérisent à la fois par :

- leur hétérogénéité (mise en service du quartier de semi-liberté (QSL) en 2008, du quartier maison d'arrêt (QMA) en 1968) ;*
- leur exiguïté s'agissant de la prise en charge de la population pénale (activités, unité sanitaire, stockage) comme des conditions de travail (locaux administratifs, service de nuit) ;*
- leur insalubrité s'agissant particulièrement des conditions d'hébergement au bâtiment A du QMA, y compris l'hygiène dans les douches collectives et dans les cours de promenade.*

Si des travaux de sécurisation et des travaux de rénovation de l'hébergement ont été notés – concernant les cellules du quartier des arrivants ou l'approvisionnement des cellules en eau chaude, les derniers en 2016 –, ces derniers sont largement parcellaires et insuffisants. Le montant annoncé du financement de nouveaux travaux n'est toujours pas de nature à offrir la restructuration bâtiminaire nécessaire.

L'encellulement au QMA n'est pas individuel et les conditions y sont aggravées par la surpopulation. Pour autant, les kits d'hygiène individuelle et de nettoyage ne sont pas distribués à la population pénale au cours de son séjour.

Le personnel de détention n'est pas au complet, et la surveillance des femmes la nuit est assurée par un personnel masculin. En l'absence de premier surveillant pour le quartier disciplinaire, il a été constaté des atteintes aux droits des punis qui reçoivent leurs repas à travers la grille de la cellule et ne sont pas conduits à l'unité sanitaire.

Les fouilles intégrales, réalisées sur la base d'un dispositif de carte individuelle de couleur revue tous les trois mois, ne sont pas suffisamment individualisées et sont nombreuses, selon ce que les contrôleurs ont pu en reconstituer en l'absence de traçabilité et de motivation écrite dont seraient informées les personnes détenues. Les locaux de fouilles sont inexistant en détention et les modalités de fouilles ne sont pas respectueuses de la dignité humaine.

L'ancien quartier d'isolement continue à être un lot de cellules à l'usage mal défini, déjà contesté dans le rapport de visite de 2012.

Les sanctions disciplinaires, à l'issue d'une procédure sommaire, sont exécutées plusieurs mois après leur prononcé.

L'accès aux soins – par ailleurs marqué par des constats très positifs – est mis à mal par l'usage systématique des menottes et des entraves lors des extractions médicales ainsi que par la présence du personnel de surveillance dans les salles de consultations à l'hôpital.

La prise en charge est en outre inégale.

D'un côté, des faits de violence verbale ou physique de quelques agents sur les personnes détenues ont été relevés. L'introduction de produits stupéfiants par projection et des violences entre personnes détenues sont fréquents dans les cours de promenade. Les activités sportives sont

insuffisantes et les activités et rendez-vous sont de manière générale en concurrence avec l'accès à la cour de promenade et à l'air libre. La population pénale féminine, à l'écart, bénéficie de moins d'activités que son pendant masculin. Le quartier de semi-liberté n'autorise plus aucune activité collective à partir de 17h. Les cantines sont livrées quinze à vingt et un jours après leur commande. Des obstacles persistent quant à l'obtention et au renouvellement de pièces d'identité et titres de séjour.

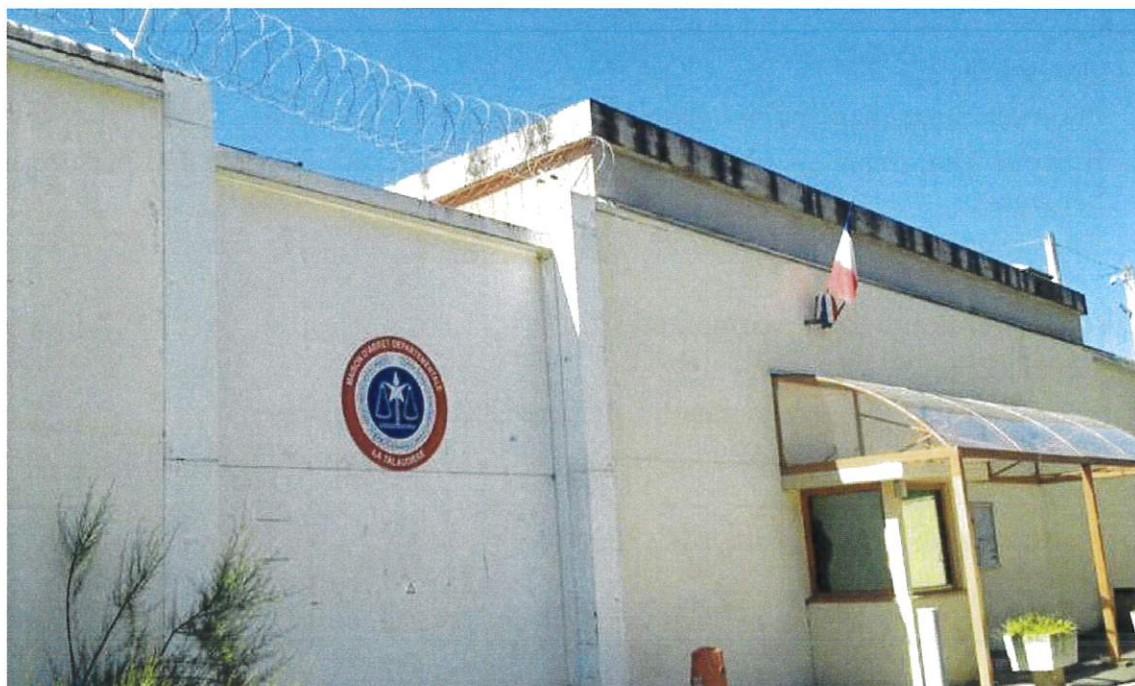
De l'autre côté, le processus arrivants est particulièrement investi par tous les acteurs, complété par une politique d'aménagement des peines dynamique. Le processus sortants est particulièrement investi par l'unité sanitaire. L'offre d'enseignement est variée et de qualité. La qualité de la restauration s'est améliorée. Un groupe de parole coanimé par du personnel de surveillance et du personnel d'insertion et de probation ainsi qu'une action d'éducation à la santé conduite par l'unité sanitaire tentent d'agir sur le phénomène de violence entre les personnes détenues. Les relations entre les personnes détenues et le personnel sont en majorité empreintes de simplicité et de bon sens, ce qui rend les échanges entre les professionnels plus qualitatifs en majorant la connaissance qu'ils ont de la population pénale ».

Le Sénateur Jean-Claude TISSOT a effectué une visite le 24 octobre 2022.

La députée Andrée TAURINYA a également effectué une visite le 1^{er} novembre 2022.

1- Arrivée sur les lieux

Le Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière est situé 607 rue de la Sauvagère sur la Commune de La Talaudière.



Vue de l'entrée situé 607 rue de la Sauvagère - La Talaudière

2- Informations générales sur l'établissement



Vue aérienne de l'établissement

1. Selon les chiffres disponibles sur le site de l'OIP, la Maison d'arrêt pour hommes comprend :

- 209 cellules ;
- Pour une capacité opérationnelle au 1er janv 2022 de 255 places ;
- Et pour un nombre de personnes accueillies au 1er janv 2022 de 362 personnes hébergées ;
- Densité carcérale au 1er janv 2022 : 141.9%.

La Maison d'arrêt pour femmes comprend :

- 12 cellules ;
- Pour une capacité opérationnelle au 1er janv 2022 de 18 places ;
- Et pour un nombre de personnes accueillies au 1er janv 2022 de 15 personnes hébergées ;
- Densité carcérale au 1er janv 2022 : 83,3%.

Le Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière est dirigé par Monsieur Alain REYMOND.

2. Monsieur le Directeur indique au Bâtonnier les chiffres suivants :

- Nombre de places 269 abaissé à 251 du fait des travaux ;
- Taux d'occupation compris entre 140 et 143 % ;
- Quartier semi-liberté, placement extérieur : 40 places ;
- Bâtiment A : 250 à 260 personnes accueillies ;
- Bâtiment B : entre 70 et 80 personnes accueillies ;
- Quartier femmes : 12 cellules pour 10 à 15 personnes accueillies.

Le Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière dépend de la DISP de LYON.

Monsieur le Directeur donne également au Bâtonnier les chiffres suivants :

Le Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière comprend normalement 160 agents.

Il comprend, en réalité, les effectifs suivants :

- 110 surveillants ;
- 20 encadrants ;
- 15 personnels administratifs ;
- 7 personnels technique.

Le Directeur indique que, compte tenu des difficultés de recrutement, il est régulièrement fait appel à des contractuels.

Selon le Directeur, le Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière a un déficit de surveillants de 8 agents par rapport au nombre de surveillants prévu.

3- Description des bâtiments

Le Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière est composé comme suit :

- Bâtiment A d'origine (1968) ;
- Bâtiment B date de 1990 ;
- Petit quartier : arrivants (restent entre 4 et 13 j), travailleurs (70 détenus), vulnérables et covid ;
- Quartier vulnérable également dans le bâtiment A ;
- Les cellules disciplinaires sont situées au dernier étage du bâtiment A ;
- Il existe une cellule CPROU commune aux hommes et aux femmes dans le bâtiment A ;
- Il existe plusieurs cours de promenades : 2 pour la grande détention (bâtiments A et B), 1 pour le petit quartier, 1 pour le quartier arrivants, 2 pour le QD, 1 pour le quartier femmes, 1 pour le QSL.
- Il existe un terrain de sport rendu inaccessible en raison de la destruction des filins anti-hélicoptères par une tempête survenue à l'été 2022.

Il existe une base ELSP sur le site.

Le Directeur fait part au Bâtonnier du programme de travaux récents et en cours.

D'une part, un mur pare-vue a été créé pour traiter la co-visibilité et les nuisances pour les propriétés riveraines.

D'autre part, un programme de création de douches en cellules + réhabilitation cellules (peinture, huisseries) a été mis en place.

Seul le petit quartier n'est pas concerné.

Les travaux sur le bâtiment B ont commencé en 2021 et s'achèvent prochainement (début 2023).

Les travaux sur le bâtiment A débiteront en janvier 2023 pour s'achever courant 2026.

Il existait également un projet de relocalisation des services qui est actuellement abandonné.

4- Description des cellules et locaux communs

1. Selon le Directeur, les cellules ont une surface de 9,5 m² dans le petit quartier et dans le bâtiment A et de 12 m² dans le bâtiment B.

2. Monsieur le Bâtonnier et son délégué évoquent la question de la surpopulation au sein du Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière.

Monsieur le Bâtonnier et son délégué rappellent les dispositions des articles L213-1 à L213-6 du code pénitentiaire prévoyant le principe de l'encellulement individuel.

Monsieur le Bâtonnier et son délégué évoquent également la question des matelas au sol disposés dans certaines cellules du fait de la surpopulation affectant le Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière.

Monsieur le Directeur indique qu'environ 10 cellules sont concernées par la pose d'un matelas au sol.

Il en découle que 30 détenus se trouvent dans la situation d'être 3 dans une cellule de 9,5 m².

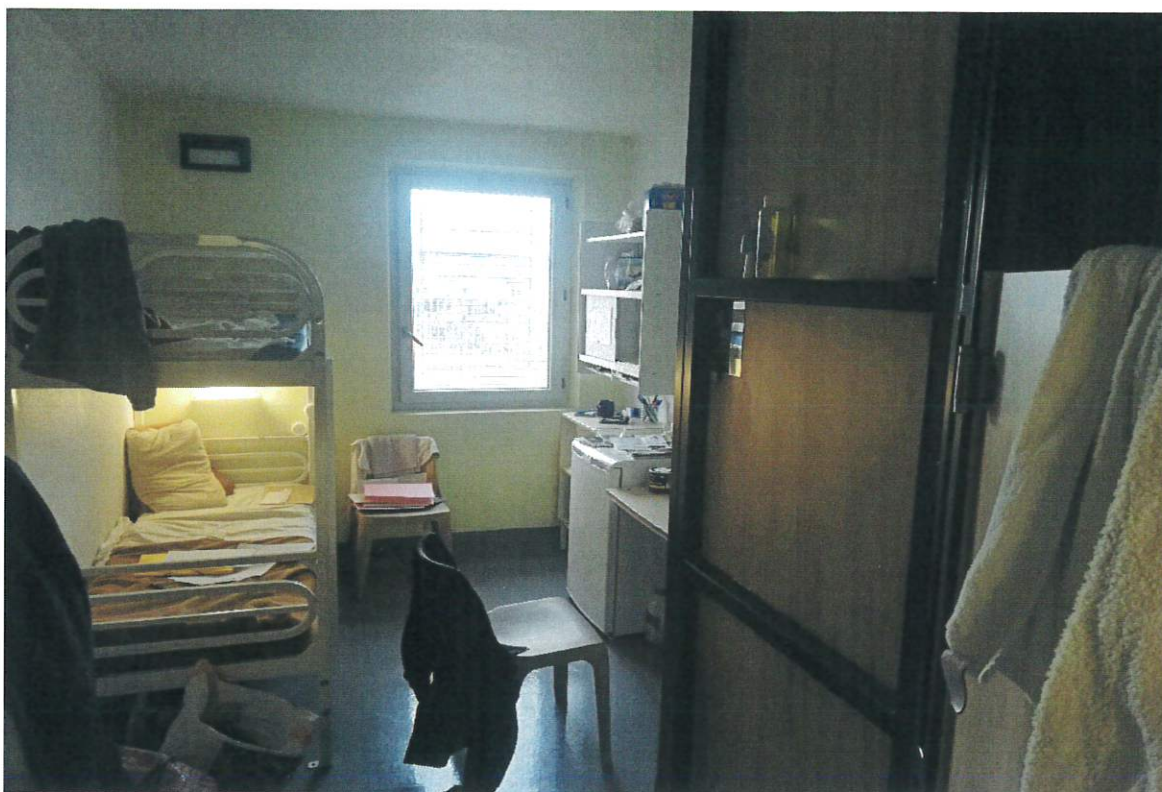
3. Aux termes du programme de travaux évoqué, toutes les cellules des bâtiments B (achèvement imminent) et A (fin des travaux prévue en 2026) seront refaites.

Les travaux portent sur l'installation de douches dans les cellules, de nouvelles huisseries, de nouveaux caillebotis, et de reprise des peintures.

En revanche, les cellules qui n'ont pas encore fait l'objet de travaux apparaissent comme dégradées voire très dégradées.

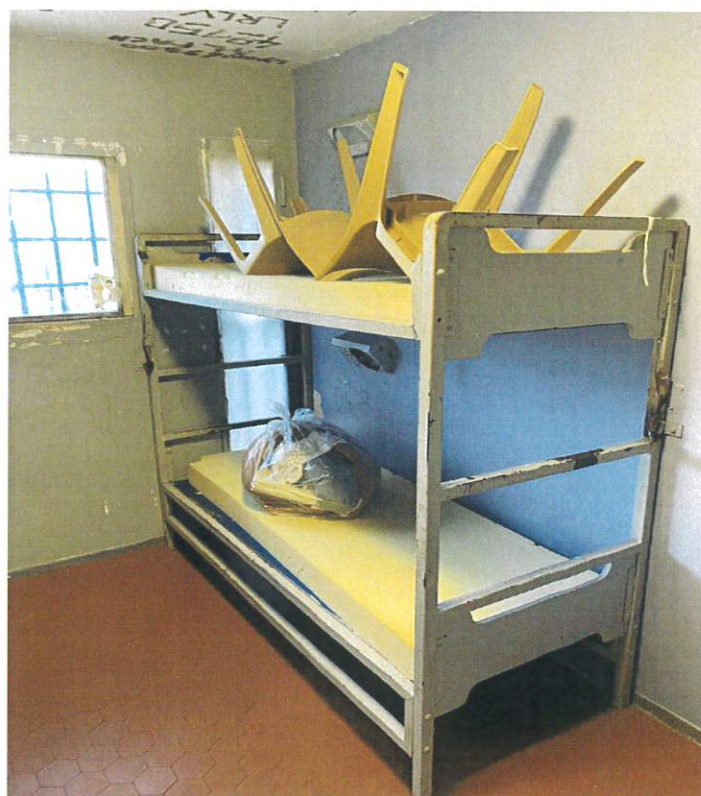
Exemple de cellule du bâtiment B refaite dans le cadre des travaux :





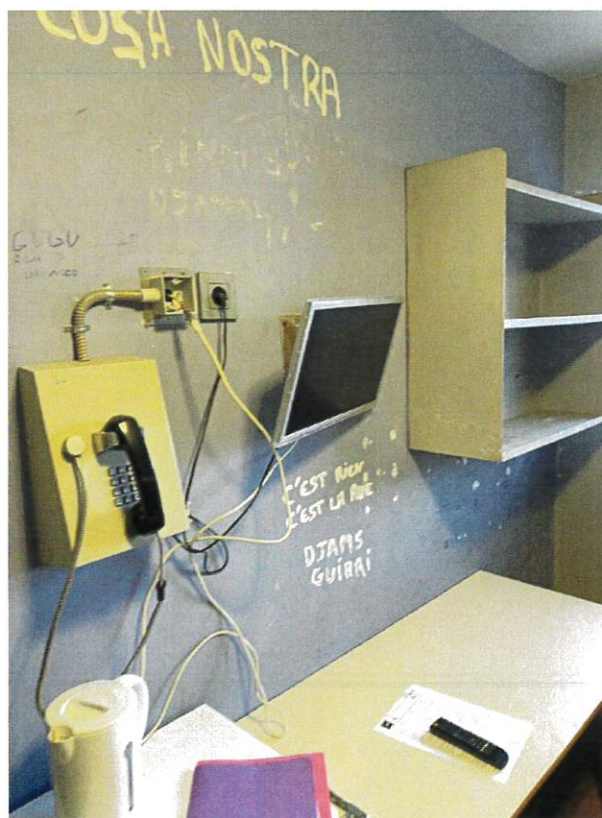
Sur ces images, il est possible de voir les nouvelles huisseries, le nouveau caillebotis, la reprise des peintures et la douche (sur la droite en entrant). Les toilettes sont entièrement cloisonnées.

Exemple de cellule inoccupée du Petit quartier :





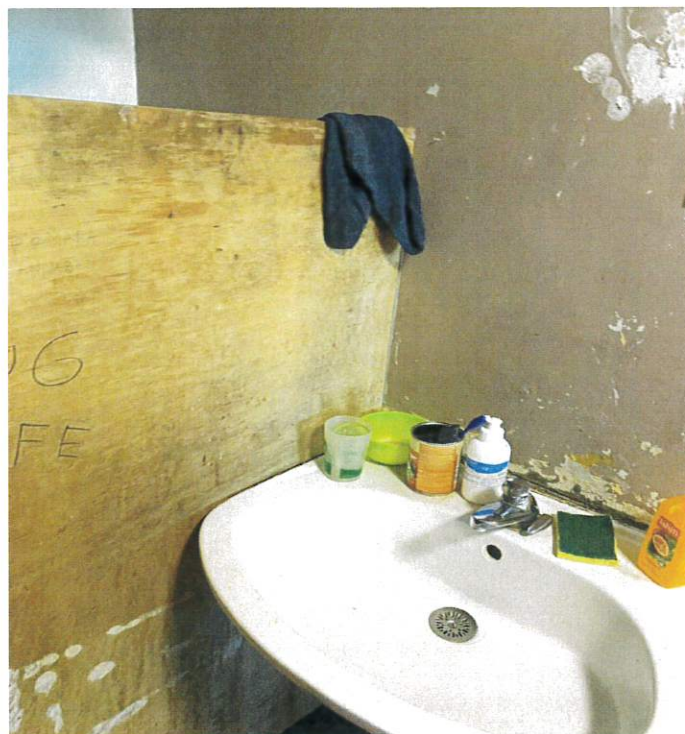
Les toilettes ne sont pas entièrement cloisonnées.



Couloir d'un des étages du Bâtiment A :

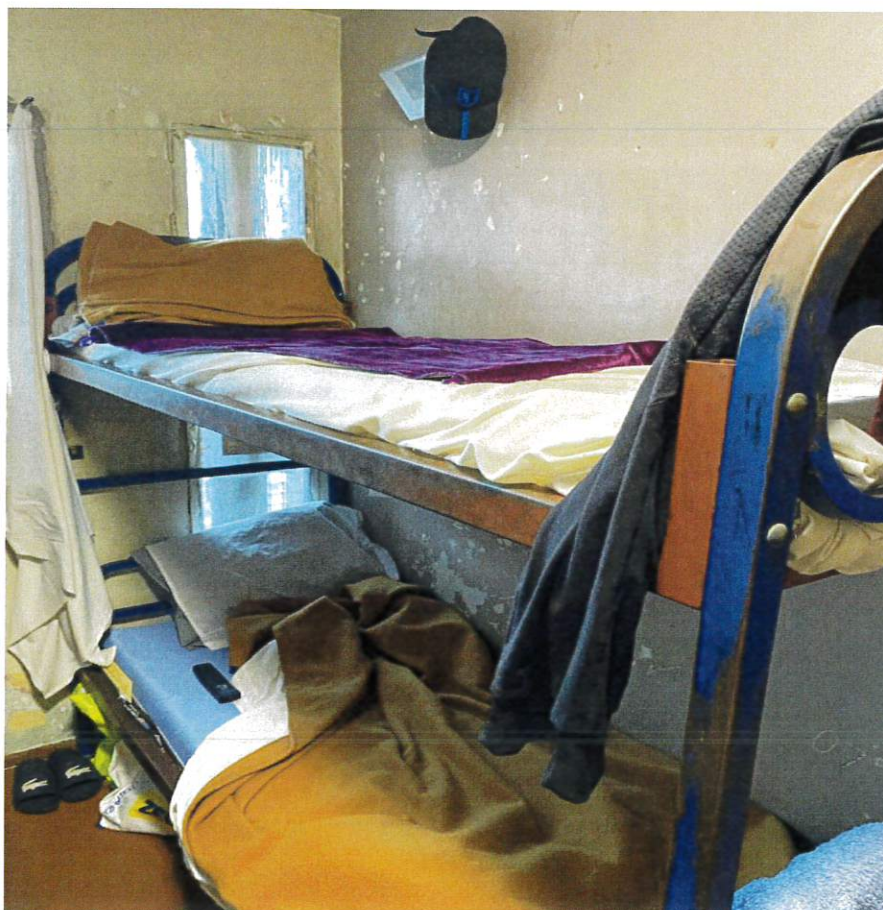


Exemple de cellule du Bâtiment A :

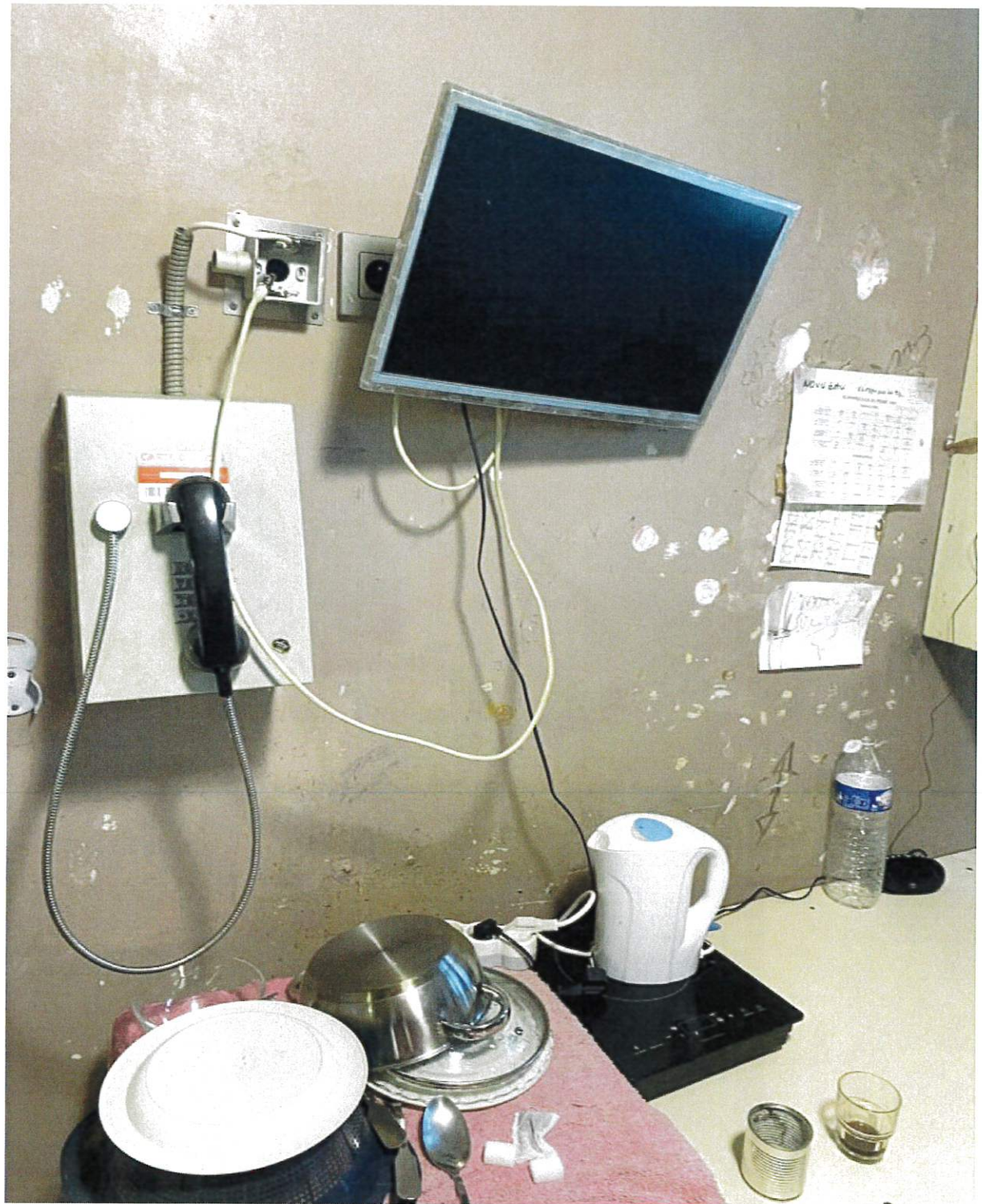




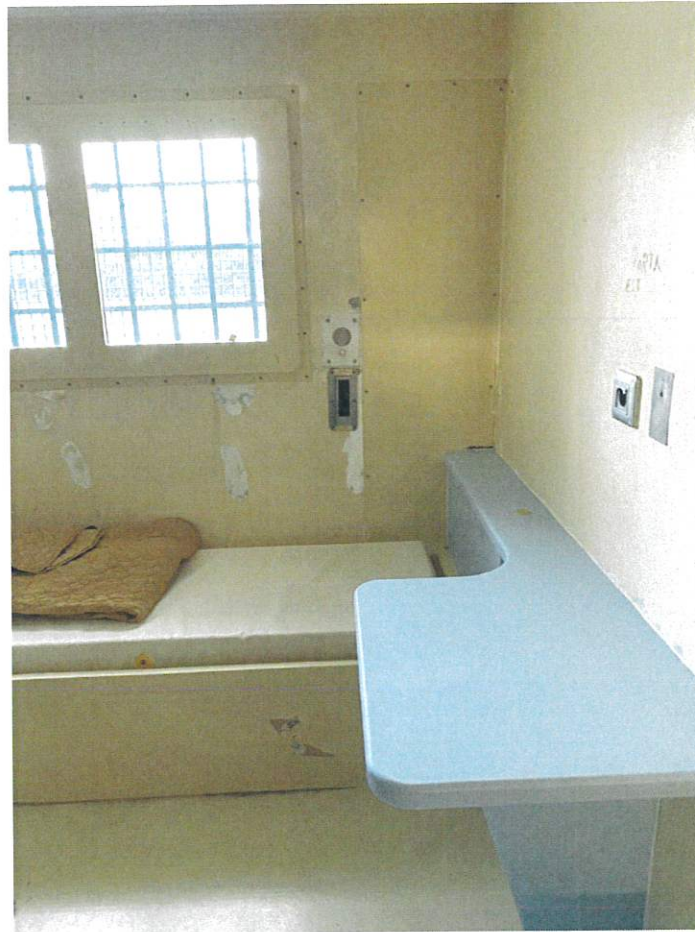
Les toilettes ne sont pas entièrement cloisonnées.







Cellule de protection d'urgence (CPROU)



4. Les cellules du quartier disciplinaire apparaissent comme très dégradées et faiblement éclairées.

Le Directeur indique que celles-ci sont remises en peinture annuellement.

Il est cependant constaté un état de saleté prononcé.



5- Discussion établie avec le Directeur

1. Le Directeur signale que chaque détenu, y compris en quartier disciplinaire, a le droit à 3 douches hebdomadaires.

2. Le Directeur précise que le Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière admet 80 détenus « indigents ».

3. Sur les repas, le Directeur indique qu'il existe plusieurs régimes proposés.

Les détenus peuvent ainsi indiquer lors de leur arrivée s'ils souhaitent un régime végétarien, sans porc, ou un régime normal.

4. Le Directeur informe le Bâtonnier que le Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière ne comporte pas actuellement de détenus classés comme radicalisés.

5. Sur la cantine, le Directeur indique que celles-ci sont gérées en interne par le personnel de l'établissement (et non par un prestataire privé comme cela peut être le cas dans les établissements récents).

Il en découle que les prix pratiqués sont de l'ordre de ceux que l'on retrouve à l'extérieur.

Le délai des cantines « tabacs » est d'environ une semaine.

En revanche, le délai des cantines pour les autres biens est d'environ 3 semaines, ce qui paraît long pour le Bâtonnier.

6. Sur les fouilles intégrales, le Bâtonnier et son délégué rappellent qu'il s'agissait d'un point stigmatisé par le CGLPL en 2019.

Pour mémoire, celui-ci indiquait dans son rapport que :

« Les fouilles intégrales, réalisées sur la base d'un dispositif de carte individuelle de couleur revue tous les trois mois, ne sont pas suffisamment individualisées et sont nombreuses, selon ce que les contrôleurs ont pu en reconstituer en l'absence de traçabilité et de motivation écrite dont seraient informées les personnes détenues. Les locaux de fouilles sont inexistant en détention et les modalités de fouilles ne sont pas respectueuses de la dignité humaine. »

Depuis ce rapport, il ne semble pas que le système de fouilles intégrales mis en place au sein du Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière ait évolué.

Il n'existe toujours pas de local dédié.

Les fouilles sont toujours décidées en commission tous les trois mois sans être individualisées.

7. Sur l'accès aux soins médicaux, le Directeur indique qu'il existe 350 extractions médicales par an.

Un psychiatre réalise des consultations au sein de l'établissement quatre jours par semaines.

8. Sur l'exercice des droits civiques, un bureau de vote a été mis en place lors des dernières élections au sein de la bibliothèque.

Le Directeur relève cependant, une faible participation.

9. Sur les parloirs avocats, le Barreau avait signalé, à la fin de l'année 2021, que le nombre de parloirs (3) était régulièrement insuffisant compte tenu du nombre d'avocats et de détenus et compte tenu de l'utilisation de ces parloirs par les enquêteurs, les experts et autres.

Il arrive ainsi que des Confrères ne puissent pas voir leur client ou, à tout le moins, au prix d'une longue attente.

La question est encore davantage problématique s'agissant de Confrères extérieurs qui peuvent avoir fait le déplacement inutilement.

Le Directeur avait alors proposé au Bâtonnier d'utiliser les bureaux proches de la salle d'audience et utilisés par le SPIP comme solution de délestage.

Monsieur le Bâtonnier relève que cette solution est possible.

Cependant, il pourrait également être envisagé un système de réservation des parloirs avocats pour éviter à des Confrères, notamment extérieurs, de se rendre au Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière sans pouvoir accéder à leur client.

10. Le culte, chrétien et musulman, est possible pour les détenus, sur demande. Il est assuré par des aumôniers de chaque confession à période régulière.

11. L'établissement comporte une bibliothèque.

Grâce à un partenariat avec la Médiathèque, celle-ci paraît dotée correctement.



12. Les détenus ont accès à deux promenades d'une heure par jour.

Il existe des cours distinctes pour :

- le quartier A et B (« grande détention ») (2 cours)
- le petit quartier ;
- le quartier arrivant ;
- le Quartier Disciplinaire (2 cours) ;
- le quartier femmes ;
- le QSL.

Pour les bâtiments A et B, il existe deux cours de promenades.

Une seule contient des agrès, l'autre étant vide.

Le terrain de sport extérieur n'est plus accessible actuellement en raison d'une tempête à l'été 2022 qui a détruit les filins anti-intrusion.

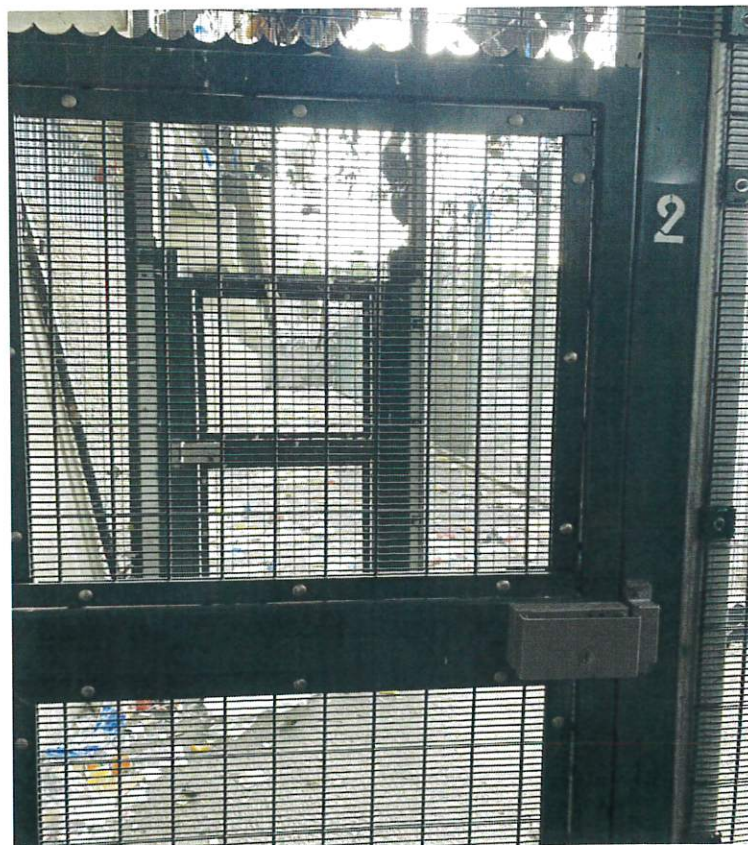
Il en découle que très peu de détenus ont accès à une activité sportive hebdomadaire (seulement 80) dans la mesure où les activités sportives sont actuellement pratiquées en intérieur.

Par ailleurs, les cours de la grande détention apparaissent dans un état de saleté avancé.

Le Directeur indique cependant qu'un nettoyage régulier (hebdomadaire) est réalisé.

Cour de la grande détention







Cour du petit quartier



Cour de promenade du quartier disciplinaire



6- Aspect des conditions d'enfermement et points de vigilance

Le Bâtonnier retient plusieurs points de vigilance à contrôler lors de la prochaine visite :

- Question des fouilles

Monsieur le Bâtonnier souhaite la mise en œuvre des préconisations du CGLPL.

- Question des activités sportives

Monsieur le Bâtonnier indique qu'il est important que les détenus aient accès à une activité sportive conformément à l'article R 414-7 du code pénitentiaire (« Toute personne détenue est admise, sauf contre-indication médicale, à pratiquer des activités physiques et sportives »).

- Délai de cantine

Il est souhaité une amélioration du délai de cantine qui est actuellement de 3 semaines.

- Avancement du programme de travaux

Monsieur le Bâtonnier visitera lors de sa prochaine visite les nouvelles cellules, objets de la nouvelle tranche de travaux (bâtiment A) afin de prendre connaissance de l'état d'avancement du programme de travaux en cours.

- Cellules du QD

Monsieur le Bâtonnier n'a pu que constater l'état de délabrement de la cellule de quartier disciplinaire qu'il a visitée.

- Surpopulation et matelas au sol

Monsieur le Bâtonnier rappelle l'attachement du Barreau au principe d'encellulement individuel et constate la surpopulation au sein de l'établissement qui se traduit par la pose de matelas au sol dans des cellules inférieures à 10 m².

- Question du parloir avocat

Il arrive ainsi que des Confrères ne puissent pas voir leur client ou, à tout le moins, au prix d'une longue attente compte tenu du faible nombre de parloirs avocats.

La question est encore davantage problématique s'agissant de Confrères extérieurs.

L'utilisation des bureaux proches de la salle d'audience comme solution de délestage est possible.

Cependant, il pourrait également être envisagé, par exemple, un système de réservation des parloirs avocats pour éviter à des Confrères, notamment extérieurs, de se rendre au Centre pénitentiaire de Saint-Étienne-La Talaudière sans pouvoir accéder à leur client.

7- Prochaine visite

Date prévisible : novembre 2023

8- Transmission du pré-rapport au Directeur de l'établissement et prise en compte de ses observations

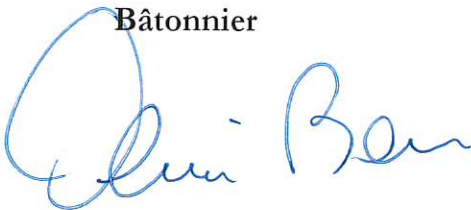
Le pré-rapport a été transmis au Directeur d'établissement le 23 janvier 2023 pour qu'il fournisse ses observations.

Celles-ci ont été adressées le 22 février 2023.

Ces observations, reprises dans le corps du rapport et surlignées en jaune, n'appellent pas de remarques du Bâtonnier.

Fait à SAINT-ETIENNE
Le 23 février 2023

Maître Olivier BOST
Bâtonnier

A blue ink signature of Olivier Bost, written in a cursive style.

Maître François PAQUET-CAUET
Président de la Commission pénale

A blue ink signature of François Paquet-Cauet, written in a cursive style.

